



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2026-23  
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par la société « Geosat-Pessat » représentée par M. Lafitte Thomas en date du 13 février 2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Afin de pouvoir sécuriser les travaux de détection et géoréférencement des réseaux du chemin de Bonnefont il convient de réglementer la circulation au droit du chantier. Les travaux débiteront le 02 mars 2026 et s'étaleront sur 90 jours

**ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : Geosat-Pessac

Fait à Cubzac les Ponts, le  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie,  
Jean-Pierre PR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).